

79/61

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

INFORMATION RAPIDE

Résultats de la 656^{ème} séance de la Haute Autorité

1. Problèmes charbonnier belges

La Haute Autorité a tout d'abord dégagé les orientations principales de la consultation du Conseil de Ministres de la CECA en date du 5 décembre dernier. Elle a donné ensuite des directives aux services compétents en vue de préparer un projet de décision sur les modalités de la prorogation de l'isolement partiel du marché charbonnier belge au-delà du 31 décembre 1961.

Le Conseil de Ministres, consulté par la Haute Autorité sur ce point, s'était prononcé en faveur des solutions suivantes:

- prorogation de l'application de l'article 37 pour une année entière;
- nouvelle fixation des contingents d'échange avec une tendance à l'augmentation légère des contingents retenus en 1961;
- inclusion des charbons anthraciteux dans les contingents globaux ;
- possibilité d'augmenter les ~~contingents~~ après-coup tonne par tonne.

En ce qui concerne le Directoire de l'Industrie Charbonnière en Belgique, la Haute Autorité a pris connaissance des résultats de l'entretien du 5 décembre avec le Ministre belge de l'économie et de l'énergie M. Spinoy.

Les délibérations de la Haute Autorité à ce sujet seront poursuivies à la lumière des précisions que le Gouvernement belge fournira notamment sur la portée juridique des décisions et autres prises de position du Directoire dans les matières qui relèvent, en vertu du Traité de la CECA, des institutions de la Communauté.

2. Objectifs généraux Acier pour 1965

La Haute Autorité a abordé l'examen du projet de mémorandum pour les objectifs de production et de consommation de l'industrie sidérurgique de la Communauté pour l'année 1965.

Cet examen sera poursuivi et, si possible, achevé la semaine prochaine. Le mémorandum devra ensuite être transmis au Comité Consultatif et à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

.../...

3. Octroi d'une garantie en faveur d'un projet de reconversion

La Haute Autorité a décidé de solliciter l'avis conforme du Conseil de Ministres de la CEECA en vue de lui permettre de garantir, jusqu'à concurrence de 3 mio de NF, un prêt de 6 mio de NF. Le prêt de 6 mio de NF sera accordé à la société BENOTO par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones industrielles de la région de Béthune pour permettre à la société de transférer dans la région de Béthune, (Pas-de-Calais) une usine pour la fabrication de matériel de manutention et de forge du sol qui occupera, dans une première étape, environ 600 ouvriers.

Au cours d'une deuxième étape l'effectif de l'usine serait porté à 1.500 ou 2.000 personnes. La convention de garantie projetée prévoit qu'une partie de ces effectifs devra être recrutée par la société BENOTO parmi le personnel libéré des trois groupes miniers Auchel, Bruay et Béthune.

Le syndicat intercommunal a du reste déjà réussi à attirer dans la région de Béthune d'autres firmes importantes telles que FIRESTONE et ROSY. Les fonds prêtés par le Syndicat intercommunal à BENOTO serviront à l'acquisition de terrains et de la construction de l'usine.

Cette opération de reconversion a été considérée utile et opportune par le groupe de travail créé entre les services de la CEECA, de la CEE et de la Banque Européenne d'Investissements puisqu'elle tend à parer aux effets des changements profonds de la situation des groupes miniers de l'Ouest du bassin Nord/Pas-de-Calais.

La Haute Autorité entend ainsi faire droit à la demande du Gouvernement français qui souhaite que la CEECA s'associe aux efforts entrepris pour que les répercussions sociales de la réduction d'activité des groupes de l'Ouest du bassin Nord/Pas-de-Calais soient, dans toute la mesure du possible, atténuées pour le personnel et que des moyens soient mis en oeuvre pour que la main d'oeuvre retrouve sur place un emploi permanent dans des activités économiquement saines.

4. Questions parlementaires

Finalement, la Haute Autorité a arrêté le texte de ses réponses aux questions parlementaires suivantes:

- question écrite no. 56 de M. TROCLLET (pénurie de main d'oeuvre dans le bassin de Liège)
- question écrite no. 57 de M. BERNASCONI (navigation sur le Rhin)
- question écrite no. 58 de MM. DARRAS et VANRULLEN (statut du mineur).